



Paris, le jeudi 6 avril 2017

Ségolène Royal signe le décret et l'arrêté pour la lutte contre les ambrosies nuisibles pour la santé



Ségolène Royal signe le décret et l'arrêté interministériel pour le classement des trois espèces d'ambrosies nuisibles pour la santé (ambrosie à feuille d'armoise *Ambrosia artemisiifolia*, ambrosie trifide *Ambrosia trifida*, ambrosie à épis lisses *Ambrosia psilostachya*).

Les ambrosies sont des plantes envahissantes qui se développent principalement sur les sols nus. Leurs pollens peuvent entraîner des allergies sévères qui touchent 6 à 12 % de la population française.

Ces deux textes très attendus seront des outils puissants pour lutter contre ces fléaux sous trois angles :

- maîtriser l'introduction de ces espèces dans les écosystèmes,
- surveiller leur apparition et leur implantation,
- permettre aux préfets d'engager des opérations de lutte contre les foyers installés ou en cours d'installation, y compris dans les propriétés privées.

Ségolène Royal rappelle à cette occasion que la gestion des espaces et la renaturation d'espaces délaissés participent directement à la lutte contre la prolifération des ambrosies. Les écosystèmes riches et diversifiés fournissent gratuitement de nombreux services qui participent à la lutte naturelle contre les espèces exotiques envahissantes.

Ces mesures s'inscrivent dans la dynamique du plan national santé environnement 2015-2019 (actions n°11, 88 et 89).

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31